

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10 + 4 pouvoirs

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE SEIZE DECEMBRE à 20 heures,**

le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

*Date de convocation : 8 décembre 2021*

**Etaient présents : BIDET Grégory, BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MARION Laurent, MASSON Joffrey, MENAT Marie-Noëlle,**

**Etaient excusés : BORDE Sandrine, LARONDE Véronique, MAY Nathalie, POUYET Michel**

**Etait absent : HORNBERGER Olivier,**

**Pouvoirs : BORDE Sandrine à Philippe BUSSERON  
LARONDE Véronique à Marie-Noëlle MENAT  
MAY Nathalie à Philippe BUSSERON  
POUYET Michel à Bruno LAMOUCHE**

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Grégory BIDET.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité, après les remarques de Serge DEBOURGES concernant la délibération n°7-21/09/2021, où il manque le « à » entre subvention exceptionnelle et l'ACCA. D'autre part, dans la délibération n° 3-21/09/2021, il est mentionné « Considérant que si le Maire dépose une demande de permis de construire, de déclaration préalable ou un permis de démolir » et plus loin, lors de la désignation de l'adjoint, il est juste fait mention de la délivrance du permis de construire. Les services de la mairie se renseigneront sur la nécessité ou non de reprendre la délibération au prochain conseil municipal.

*Délibération n° 1-16/12/2021*

### **CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE**

Vu l'article L 5221-1 du CGCT, qui autorise deux ou plusieurs Conseils Municipaux ou EPCI de provoquer entre eux une Entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et de passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,

Considération que les Communes signataires sont géographiquement voisines et ont des contraintes de fonctionnement identiques,

Considérant dans ce contexte que celles-ci sont amenées à envisager une coopération naturelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la création d'une entente intercommunale afin de réaliser ou de gérer à frais communs des ouvrages d'utilité commune ou d'exercer de manière partagée et coordonnée des missions de service public dans les domaines de compétence qui leur sont propres, et tout autre document s'y rapportant ou en découlant.

*Délibération n° 2-16/12/2021*

### **CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE – MISE EN ŒUVRE DES PETITS DEJEUNERS DANS LA COMMUNE DE BAYET**

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées entre 9 h et 9 h 30 les 16 novembre et 9 décembre 2021 et les 11 février et 6 mai 2022.

Le Ministère de l'Education s'engage à participer à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves sur la base de 1 € par élève et par petit déjeuner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de BAYET, avec l'Education Nationale.

*Conseil Municipal du 16 décembre 2021*

DELIBERATION N° 3-16/12/2021

**Lotissement du bourg – Fixation du prix de vente au m2 des terrains**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°8-17/06/2021**

Monsieur le Maire, explique qu'à la suite du bornage définitif des lots, le Conseil Municipal doit fixer le prix de vente et la surface des lots du lotissement du bourg :

Monsieur le Maire propose un prix de vente/m2 de 15 € Hors Taxes

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De fixer le prix de vente à 15 € HT le m2

Pour extrait conforme, et ainsi propose le prix des lots du lotissement comme suit :

	Superficie en m2	Prix hors taxes
Lot 1	859	12 885,00 €
Lot 2	864	12 960,00 €
Lot 3	878	13 170,00 €
Lot 4	847	12 705,00 €
Total	3448	51 720,00 €

Autorise la Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'effet de commercialiser ces lots.

Délibération n° 4-16/12/2021

**CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies. Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,**

**Après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

Délibération n° 5-16/12/2021

**ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 31 mai 2021 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 4851650233 pour un montant de 67,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné.

Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Délibération n° 6-16/12/2021

**ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 13 octobre 2021 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 5229330033 pour un montant de 514.39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné.

Délibération n° 7-16/12/2021

**ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 13 octobre 2021 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 5290430033 pour un montant de 120,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné.

Délibération n° 8-16/12/2021

**APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM VAL D'ALLIER**

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16,*

*Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,*

*Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal à vocation multiple du VAL D'ALLIER (ci-après SVA) dont est membre la commune,*

*Vu la délibération du comité syndical du SVA du 21 juin 2021 approuvant les statuts modifiés du SVA,*

*Vu les remarques formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture le 12 août 2021 quant aux risques juridiques pouvant être supportés par le SVA notamment dans l'exercice de l'exploitation de la compétence assainissement collectif par simple prestation de service,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SVA du 21 septembre 2021 abrogeant la délibération du 21 juin 2021 et approuvant de nouveaux statuts modifiés,*

*Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,*

**LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

→ Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « eau et assainissement » VAL D'ALLIER (SVA) dont est membre la commune n'ayant pas été toilettés récemment, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (*notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), de procéder à une actualisation de ceux-ci.

En outre, ce toilettage est rendu nécessaire par l'extension des compétences de la CA de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation du syndicat en syndicat mixte « fermé »

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations mineures aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (*art. L. 5711-1 et suivants, renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes*).

Conseil Municipal du 16 décembre 2021

→ Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif a également conduit le syndicat, au-delà de la nécessaire actualisation des références légales relatives aux compétences de celui-ci, à modifier ou ajouter certaines compétences « à la carte » :

Création de la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 1, relative à la **totalité de la compétence « assainissement collectif »**

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et notamment du fait que la compétence relative aux « **eaux pluviales urbaines** » est désormais une compétence à part entière, distincte de l'assainissement collectif (*depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), il est proposé, dans les statuts, une nouvelle compétence optionnelle n° 4 (« à la carte »), relative aux « eaux pluviales urbaines » (*article 4-2-4 des nouveaux statuts*).

Compte tenu de la spécificité et de la technicité de cette compétence, en cas de choix pour le transfert de cette compétence, il est expressément prévu, pour cette compétence, que les modalités et conditions d'intervention du syndicat seront définies au cas par cas, par accord entre le syndicat et le membre transférant cette compétence, en fonction des caractéristiques du service sur chaque territoire.

En outre, afin de préserver une indispensable logique technique avec la compétence « assainissement collectif », il est prévu (*article 4-2 des nouveaux statuts*) que cette option n° 4 (EPU) ne puisse être transférée par un membre au syndicat qu'en cas de transfert préalable ou simultané de l'option n° 1 (transfert de la totalité de l'AC).

- Par ailleurs, il a été également rajouté une compétence « à la carte » relative à l'implantation, l'entretien, la réparation et le remplacement des bouches et poteaux d'incendie (*article 4-2-5 des nouveaux statuts*).
- En revanche, la compétence obligatoire relative à l'**eau potable**, de même que la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 2, relative à l'**exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif**, ainsi que la compétence optionnelle désormais compétence optionnelle n° 3, relative à « **l'assainissement non collectif** », ont été maintenues, leur rédaction ayant simplement fait l'objet d'une actualisation.

Enfin, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver cette possibilité et une certaine marge de manœuvre pour le syndicat (*article 6 des nouveaux statuts*).

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts.

→ La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SVA tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 21 septembre 2021, lesquels statuts sont joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération susvisée du comité syndical ;
- les communes membres, auxquelles ont été notifié la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation). C'est dans ce cadre que la commune est aujourd'hui appelée à se prononcer.
- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

► **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SVA délibérée par le Comité Syndical du SVA le 21 septembre 2021, avec une effectivité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération, au SIVOM du VAL D'ALLIER.

*Délibération n° 9-16/12/2021*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au CATM de Bayet, suite à l'acquisition d'un nouveau drapeau.  
Il est décidé d'octroyer une somme de 550 € (cinq cent cinquante euros) sur le chapitre 67 compte 6745.

*Délibération n° 10-16/12/2021*

**REMISE DE LOYERS**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une remise de 300 € de loyer à Madame Nathalie MARION et à Madame Caroline MICHALET pour le mois de janvier 2022, le montant du loyer à payer sera de 100 €, en raison du coût supplémentaire que les locataires ont subi lors de la mise en place du nouveau chauffage collectif. En effet, nous leur avons prêté des radiateurs électriques ce qui a induit une consommation d'électricité supplémentaire pendant deux mois en raison d'un retard dans les travaux.

*Délibération n° 11-16/12/2021*

**ACCEPTATION DE DON**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le don de l'entreprise Total Energies pour l'opération « plantation des 111 arbres du Département » pour un montant de 15 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Mécénat.  
Cette somme sera affectée au compte 10251 en totalité

*Délibération n° 12-16/12/2021*

**ACCEPTATION DE DON**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le don de l'entreprise Véolia pour l'opération « plantation des 111 arbres du Département » pour un montant de 2 540 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Mécénat.  
Cette somme sera affectée au compte 10251 en totalité.

*Délibération n° 13-16/12/2021*

**INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des itinéraires de Promenade de Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 19 avril 1985 et 22 mars 2002 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR
- S'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

- Demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reporté sur la carte annexée :
  - 1 – chemin rural de Chareil-Cintrat à Bayet renommé chemin de Bayet à Chareil-Cintrat
  - 2 – chemin du CD 219 au Pascalon renommé chemin des Graviers
  - 3 – chemin du Grand Champ renommé chemin des Colins
  - 4 – chemin de Coudray aux Ebeaupins renommé chemin des Patureaux
  - 5 – chemin du Vernay au Domaine Simon renommé chemin du Vernay au Bois Sapin
  - 6 – chemin des Villards à Sous les Vignes renommé chemin de Sous les Vignes à Martilly
  - 7 - chemin du Domaine du Bois à Martilly
  - 8 – chemin de la D 2009 à Ambon renommé chemin des Morandes
  - 9 – chemin du Champ de la Besace au Bois de Chappe
  - 10 – chemin des Pilates de la RD 219 à la RD 183 (par Montauban) renommé chemin des Pilates
  - 11 – chemin rural des Bruyères au CD 519 renommé chemin des Bruyères
  - 12 – chemin de la traversée de Douzon renommé chemin du Bois

*Conseil Municipal du 16 décembre 2021*

- 13 – chemin des Ardillons à la Prau est divisé en deux portions ; 13/1 – chemin des Ardillons à la Prau renommée chemin de la Prau à la gare et 13/2 – chemin des Ardillons à la Prau renommé chemin de la gare au Pavillon
- 14 – chemin des Chaumes Blanches
- 15 – chemin du CD 35 au chemin de Coudray aux Ebeaupins renommé chemin des Palettes au champs des Batailles
- Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
    - 16 – chemin des Gravières
    - 17 – chemin de la Montée de Bompré
    - 18 – chemin de Pincegoin
    - 19 – chemin de Beauverger
    - 20 - chemin de Gouzolle
    - 21 – chemin de Tanquat
  - Demande de déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
    - 3 – partie goudronné du chemin de Grand ChampToute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputé caduque.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Un point est fait par Christophe LACOMBE et Bruno LAMOUCHE sur la qualité de l'eau suite à la dernière réunion du SIVOM Val d'Allier.

Laurent MARION fait le point sur la réfection des courts de tennis. La peinture sera finie au printemps. De nouvelles serrures à badge seront posées sur les courts, réservés au club. Si cela fonctionne bien nous en installerons sur les portes du bâtiment des vestiaires.

Pour le 5 février, un tournoi de tennis de table est organisé par le Tennis Club, qui est donc à la recherche de tables de ping-pong.

Monsieur le Maire explique qu'il risque de ne pas y avoir de vœux du maire, mais si c'est possible de l'organiser, il demande aux élus s'ils préfèrent un soir ou un dimanche matin. Le choix se porte sur le dimanche matin.

La mairie a passé une annonce par le centre de gestion pour le recrutement d'un remplaçant pour Hervé Vichy. Des candidats seront reçus pour un entretien la semaine prochaine. Conformément à la loi, la priorité est donnée aux fonctionnaires territoriaux par voie de mutation.

Cette année encore, nous demanderons à Galatée d'intervenir sur la commune pour des travaux de peinture et espaces verts.

La chaufferie collective est quasiment terminée. Des pénalités de retard sont retenues pour l'entreprise qui n'a pas tenu les délais.

Un point est fait sur les projets 2022. Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions doivent être prêtes début février. Le projet de réaménagement de la cour de l'école devrait voir le jour en 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise un vin chaud samedi 18 décembre à la sortie de la messe et il demande aux membres du conseil de l'aider à servir la population.

**A LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2021**

BIDET Grégory	
BORDE Sandrine	absente
BUSSERON Philippe	
DEBOURGES Serge	
DUBOCAGE Angélique	
HADJI Nadia	
HORNBERGER Olivier	absent
LACOMBE Christophe	
LAMOUCHE Bruno	
LARONDE Véronique	absente
MASSON Joffrey	
MARION Laurent	
MAY Nathalie	absente
MENAT Marie-Noëlle	
POUYET Michel	absent